Les Régions et les Communautés

Dernière mise à jour 08/09/2026

Wallonie, Flandre et Bruxelles

Au fur et à mesure des réformes de l'État, les Régions et les Communautés ont reçu des compétences dans diverses matières.

En Belgique, il y a 3 Régions et 3 Communautés :

- La **Région wallonne** ;
- La **Région flamande** ;
- La **Région bruxelloise** ;
- La **Communauté française**, aussi appelée **Fédération Wallonie-Bruxelles**, qui administre ses matières pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles ;
- La **Communauté flamande**, qui administre ses matières pour les néerlandophones de Flandre et de Bruxelles ;
- La **Communauté germanophone**, qui administre ses matières pour les germanophones qui vivent dans les cantons de l'Est.

A l'intérieur de la Région bruxelloise, il faut encore distinguer 3 Commissions communautaires :

- La **Commission communautaire française (COCOF)**, qui s'occupe d'aide aux personnes au bénéfice exclusivement des francophones de Bruxelles ;
- La ***Vlaamse Gemeentschapscommissie*** **(VGC)**, qui s'occupe d'aide aux personnes au bénéfice exclusivement des néerlandophones de Bruxelles ;

- La **Commission communautaire commune (COCOM)**, qui s'occupe d'aide aux personnes octroyées indistinctement aux francophones et aux néerlandophones, et donc toujours dans les deux langues.

L'aide aux personnes en situation de handicap dans les entités fédérées

Dans ce paysage institutionnel complexe, l'aide spécifique aux personnes en situation de handicap est en principe la compétence des Communautés. Mais en pratique, la situation est la suivante :

- La Communauté germanophone gère elle-même la compétence pour les germanophones de Wallonie via l'**Office pour une vie autodéterminée (*Dienststelle für selbstbestimmtes Leben* (https://selbstbestimmt.be/) - DSL (https://selbstbestimmt.be/)** ;
- La Communauté flamande, qui constitue une entité juridique commune avec la Région flamande, a créé la ***Vlaams agentschap voor personen met een handicap* (VAPH)** (https://www.vaph.be/) ;
- Pour les francophones de Wallonie, la Communauté française a confié sa compétence à la Région wallonne. Celle-ci a versé sa compétence de l'aide aux personnes en situation de handicap au sein de l'**Agence pour une vie de qualité (AVIQ)** (https://www.aviq.be/fr), son organisme en charge de l'aide aux personnes ;
- À Bruxelles :
 - La Communauté française a confié sa compétence à la **COCOF** (https://ccf.brussels/) **(via le Service PHARE)** pour l'aide exclusivement adressée aux francophones de Bruxelles ;
 - La VAPH, compétente en Flandre, est aussi compétente pour les néerlandophones de Bruxelles ;
 - Enfin, l'aide « bicommunautaire », c'est-à-dire qui s'adresse indifféremment aux francophones et aux néerlandophones de Bruxelles, est confiée la **COCOM, via Iriscare** (https://www.iriscare.brussels/fr/).

Les aides et services dépendant du *Dienststelle für selbstbestimmtes Leben* (DSL), de l'AVIQ et de la VAPH ne sont pas couvertes par le site handicap.brussels.

Adresses utiles

DSL (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben)

4780 Saint-Vith

DSL (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben)
Vennbahnstraße 4/4
4780 Saint-Vith
Belgique

Site internet (https://selbstbestimmt.be/)
0800 900 11
info@selbstbestimmt.be

VAPH (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap)

1210 Bruxelles

VAPH (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap)
Avenue du Roi Albert II, 15
1210 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://www.vaph.be/fr/bienvenue)
02 249 30 00
Formulaire de contact (https://www.vaph.be/hebt-u-een-vraag)

AVIQ (Agence pour une vie de qualité)

6061 Charleroi

AVIQ (Agence pour une vie de qualité)
Rue de la Rivelaine, 21
6061 Charleroi
Belgique

Site internet (https://www.aviq.be/fr)
0800 16 061
071 33 77 11
info@aviq.be
numerogratuit@aviq.be
Formulaire de contact (https://www.aviq.be/fr/formulaire-contact)

Le Service PHARE et Iriscare

Le Service PHARE est un service directement attaché à la COCOF. Le Service PHARE exerce sa compétence d'aide aux personnes handicapées « par délégation » : il agrée et subventionne des associations privées (sous forme d'ASBL), qui viennent directement en aide aux personnes. Il conditionne la subvention au respect de normes, afin de s'assurer que la compétence est bien exercée. C'est ainsi que peuvent fonctionner un grand nombre de centres de jour et d'hébergement, de services d'accompagnement ou d'entreprises de travail adapté.

Iriscare est un organisme d'intérêt public attaché à la COCOM, qui s'occupe d'aide aux personnes et aux familles. Comme le Service PHARE, Iriscare agrée et subventionne un certain nombre d'associations qui viennent en aide sur le terrain aux personnes en situation de handicap, et Iriscare s'occupe de contrôler la bonne exécution des missions confiées à ces associations. Il s'agit également, par exemple, de centres de jour et d'hébergement, de services d'aide à domicile ou à la vie journalière, de centres de revalidation.

Outre l'agrément et le subventionnement d'associations d'aide aux personnes en situation de handicap, le Service PHARE et Iriscare octroient également des aides et des interventions directement aux personnes en situation de handicap. Outre la reconnaissance du handicap, cela concerne essentiellement les aides individuelles matérielles, les aides à l'emploi, les interventions dans les frais de déplacements, et les budgets d'assistance personnelle.

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

IRISCARE

1040 BRUXELLES

IRISCARE
Rue Belliard 71
1040 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://www.iriscare.brussels)
02/435.64.00
info@iriscare.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/18608)

D'autres organismes publics

Dans une perspective d’inclusion et de handistreaming, une partie de l’aide aux personnes en situation de handicap est directement mise en œuvre par les instances en charge de compétences spécifiques. Ces organismes s’adressent à l’ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap.

Par exemple :

- En matière d’accueil de la petite enfance : l’ONE (Office de la naissance et de l'enfance), qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- En matière d’enseignement : la Fédération Wallonie-Bruxelles organise à la fois l’enseignement général et l’enseignement spécialisé ;
- En matière de formation professionnelle : Bruxelles Formation, qui dépend de la COCOF ;
- En matière d’emploi, d’insertion professionnelle et de contrôle du chômage : Actiris ;
- En matière d’égalité des chances : equal.brussels, un organisme de la Région bruxelloise ;
- En matière de logement : la Société de logement de la Région bruxelloise, Bruxelles Logement, le Fonds du logement ;
- En matière de mobilité : Bruxelles Mobilité...

Dernière mise à jour 08/09/2026